

Mesures de soutien

une action renforcée
pour aider les entreprises
impactées par la crise

Mesures fiscales et sociales, aides directes

- ✓ Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)
- ✓ Remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
- ✓ Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté et bénéficiaires du fonds de solidarité
- ✓ Fonds de solidarité : reconduit pour tous si la perte de CA est d'au moins 50% et l'effectif inférieur ou égale à 50 salariés, sous réserve des nouvelles dispositions spécifiques pour le secteur.

Mesures de soutien de la trésorerie et de l'emploi

- ✓ Prêt garanti par l'Etat (PGE), ouvert à toutes les entreprises **jusqu'au 30 juin 2021**, quelle que soit leur taille et leur forme juridique (jusqu'à 3 mois de CA 2019) - Contact : Banques privées
- ✓ Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires
- ✓ Avances remboursables ou prêts à taux bonifiés. Cible : entreprises stratégiques de 50 à 250 salariés. Dispositif discrétionnaire à la main des CODEFI et complémentaire des autres dispositifs, sous réserve de perspectives de redressement de l'entreprise – Contact : Codefi
- ✓ Fonds de renforcement des PME - Contact BPI
- ✓ Dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé – Contact – UD

DREETS

*Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – DREETS*

Mesures de soutien de la trésorerie et de l'emploi

Prêt Garanti par l'Etat

- ✓ Jusqu'au 30 juin 2021
- ✓ Amortissement pouvant être étalé sur une durée maximale de 6 ans (taux pour les PME négociés entre 1 % et 2,5 %, garantie de l'Etat comprise)
- ✓ Différé de remboursement d'un an
- ✓ Montant : jusqu'à 3 mois de CA 2019 ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019
- ✓ Guichet : banques

Mesures de soutien de la trésorerie et de l'emploi

Prêts directs

- ✓ Si refus ou insuffisance du montant du PGE et médiation du crédit, possibilité de saisir les Comités Départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)
- ✓ **Prêts bonifiés et avances remboursables (jusqu'au 30 juin 2021), conçus prioritairement pour les PME industrielles de 50 à 250 salariés, sous réserve de perspectives de redressement**
 - ❑ Avance remboursable : montant 800 K€ max dans la limite de 25% du CA 2019, durée d'amortissement 10 ans, taux annuel de 1% avec un différé de 3 ans
 - ❑ Prêt bonifié : plafonné par le seuil 25 % du CA constaté en 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises nouvellement créées, durée d'amortissement 6 ans, taux annuel selon la maturité du prêt de 1,5% sur 3 ans à 2,25% sur 6 ans, avec un différé de 1 an

Mesures de soutien de la trésorerie et de l'emploi

Prêts directs

❑ **Prêts participatifs** : Entreprises < 50 salariés, n'ayant pu obtenir de PGE

Objectif : reconstituer un volant de trésorerie et améliorer la structure de bilan, sous réserve de perspectives de redressement de l'entreprise

Prêt « junior » à rembourser sur 7 ans maximum, différé d'un an – Taux : 3,5 %

Montant : de 20 K€ à 50 K€, selon effectif et secteur de l'entreprise

Mesures de soutien de la trésorerie et de l'emploi

Fonds de Renforcement des PME

- ✓ Intervention en fonds propres
- ✓ Cible : PME ou ETI réalisant un CA > 5 M d'€
- ✓ Montant compris entre 500 K€ et 5 M d'€ sous forme d'obligations à bons de souscriptions d'actions
- ✓ Objectif : financement de Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et renforcement ou restructuration du haut de bilan
- ✓ Guichet : BPI France

Mesures de soutien de la trésorerie et de l'emploi

Activité partielle

- ✓ Possibilité de recours à l'activité partielle sur le motif « sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel » (R 5122-1 Code du travail) pour les salariés
- ✓ Conditions de prise en charge *éventuelle* des saisonniers non encore connues
- ✓ Taux de prise en charge (droit commun) :

Jusqu'au 31 mai prochain :

Indemnité versée au salarié : 70% de sa rémunération antérieure brute (plancher : 8,11 € / heure chômée – sauf alternants ; plafond : 32,29 € / heure chômée, soit 70% de 4,5 SMIC)

Allocation versée à l'employeur : 60% de la rémunération antérieure brute du salarié (soit reste à charge de 15% environ). Plancher : 8,11 € (sauf alternants) ; Plafond : 27,68 €.

Mesures de soutien de la trésorerie et de l'emploi

Activité partielle

A compter du 1er juin prochain :

Indemnité versée au salarié : 60% de sa rémunération antérieure brute (plancher : 8,11 € - sauf alternants ; plafond : 27,68 €)

Allocation versée à l'employeur : 36 % de la rémunération antérieure brute du salarié (soit reste à charge 40 %). Plancher : 7,30 € (sauf alternants) ; Plafond 16,61 €.

- ✓ Durées d'autorisation : 3 mois maximum renouvelable 1 fois sur une période de 12 mois glissants à compter du 1^{er} juillet prochain (les durées s'appliquent à cette date pour les autorisations antérieures)
- ✓ Interlocutrices : DDETS(PP)
- ✓ Demandes d'autorisation adressées de manière dématérialisée à l'adresse suivante : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>

Autres mesures de soutien

- ✓ L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises
- ✓ Marchés publics : les pénalités de retard ne seront pas appliquées
- ✓ Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices (assurance crédit-export, renforcement des garanties, ...)
- ✓ L'affacturage
- ✓ Aide psychologique pour les entrepreneurs en difficultés : Apesa, 60 000 Rebonds, Second Souffre, Harmonie Mutuelle, CCI France, CMA France